



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 06 novembre 2018 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 31/10/2018.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUCREUX Anne, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, ROCHE Robert, DENIS Catherine, DI QUINZIO Carole, GRANJON Marc, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, BOISSONNET Annick, DUCHENE Colette, GUILLAUMOND Monique, SERRAILLE Loïc, BERTALOTTO Frédérique, JACQUEMOT Estelle, ALLAIX Gilles, MERLE Jean-Michel, BONNASSIEUX Bernard.

Absents excusés : PRAILE Anne (procuration à DUSSUD Grégory), BONNET Philippe.

Secrétaire de Séance : SERRAILLE Loïc

MPG/ 07 2018

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le Procès-verbal de la réunion du 15/09/2018 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : adoption d'un avenant à la convention conclue avec le Département de la Loire pour les travaux de requalification de la rue de la République portant la contribution totale des services départementaux à 32 603,90€ HT au titre de la participation pour les frais d'enrobé sur la voirie départementale.

1- Adoption du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes de Forez-Est

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr

Approbation à l'unanimité

- Votants : 22
- Exprimés : 22
- Pour : 22

2- Convention portant transfert des agents affectés à la crèche « La Passerelle » de la commune de Panissières vers la Communauté de communes de Forez-Est – Modification préalable du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la compétence « Petite Enfance » est exercée depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté de communes de Forez-Est.

Pour le territoire de Forez-Est, les communes de Panissières, de Rozier-en-Donzy et de Saint-Marcel de Félines disposent d'une structure multi-accueil dont elles assurent la gestion.

Par délibération du Conseil communautaire de Forez-Est du 28 mars 2018, ces trois structures Multi-accueils seront transférées à la Communauté de communes de Forez-Est à compter du 1er janvier 2019, notamment la crèche « La Passerelle » située Boulevard Jean-Louis Bonnassieux à Panissières (42360).

Le transfert du personnel concerne 8 agents dont les postes sont inscrits au tableau des effectifs de la commune et 3 agents en contrats à durée déterminée. Une réunion d'information du personnel s'est tenue le 25 septembre 2018, à la crèche, en présence des élus référents et des services de la CCFE.

La convention de transfert est soumise à l'avis des Comités techniques compétents, à savoir ceux de la Commune de Panissières via le Comité technique intercommunal du Centre de Gestion de la Loire (avis favorable rendu le 26 septembre), et de la Communauté de Communes de Forez-Est, qui se prononcera le 15 novembre 2018. Le conseil municipal adoptera la convention suite à ce dernier avis pour envisager un transfert du personnel au 1er janvier 2019.

Préalablement, il est présenté la modification du tableau des effectifs actant de la transformation d'un contrat à durée indéterminée d'agent technique territorial en en poste d'agent technique territorial. Le tableau des effectifs ainsi modifié sera présenté pour envisager le transfert du personnel.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

3- Délégation du droit de préemption et subdélégation du droit de préemption dans le cadre de la convention avec EPORA

Par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2018, une convention a été conclue avec l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Il importe aux termes de cette convention, de subdéléguer à l'EPORA le droit de préemption urbain au sein du périmètre déterminé par voie conventionnelle. Cette subdélégation se fera dans ce périmètre et par arrêté au cas par cas.

A cette occasion, il est précisé que l'exercice du droit de préemption au nom de la commune par le Maire (CGCT L.2122-22) est appliqué sur les zone U et AU, dehors des zones à vocation économique relevant de la compétence directe de la Communauté de communes de Forez-Est.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

4- Convention portant sur les opérations de déneigement

Il est convenu d'établir une convention sur la participation des agriculteurs au déneigement et salage des voies communales de Panissières, pour une durée 5 mois. La convention précise le matériel utilisé et les obligations d'intervention. Les opérations de déneigement sont conduites sous la

direction de M. Bernard Bonnassieux, conseiller municipal et habitant Panisssières (en cas d'absence de son remplaçant désigné par M. le Maire), en collaboration avec le responsable des services techniques communaux, conformément aux instructions du Maire quant aux différentes voies du réseau à déneiger.

Le tarif d'intervention est fixé à 53€/heure, frais de carburant inclus.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

5- Convention relative à la Fourrière animale 2019

Le renouvellement de la convention conclue avec le Domaine des Mûriers (St Etienne le Molard) pour la fourrière animale doit être envisagée pour l'année 2019. Un montant forfaitaire annuel de 0,44 € par habitant est à verser. Par ailleurs, au regard d'une convention de transport afférente, des frais de prise en charge de 30 € et des frais kilométriques de 0,7 € le km seront versés par la commune pour chaque intervention. Il est noté qu'aucun appel direct de contribuable ne peut être pris en compte.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

6- Emprunt 2018

La commune de Panisssières doit envisager à ce jour l'acquisition d'équipements pour les services techniques (2 tracteurs) nécessitant le recours à l'emprunt pour 120 000€. Le Maire présente la proposition réalisée par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un contrat de prêt, dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 120 000 €
- Durée du Prêt : 5 ans
- Taux d'intérêt fixe : 0,57 %
- Amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Montant de l'échéance en capital : 6000 €
- Coût total en intérêt : 1 795,50€
- frais de dossier : 120€

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

7- Décision modificative du budget communal

Des mouvements comptables sont nécessaires pour prendre en compte l'acquisition de deux tracteurs au bénéfice des services techniques communaux et l'emprunt associé à

cette opération. Il convient également d'ajuster les dépenses de personnel ainsi que certaines recettes perçues au regard des montants notifiés, préciser les mensualités du prêt contractualisé en 2018 et assurer une écriture comptable relative à l'amortissement d'études.

Dépense de fonctionnement :

Chap 12	
Art 6475 Médecine travail :	+800 €
Art 64162 Emplois avenir :	+5 500 €
Art 6413 Non titulaires :	+4 000 €
Chap. 66	
Art 6611 Intérêts :	- 6000 €
Chap 041	
Art 2315 :	+23 137,10 €

Recettes de fonctionnement :

Chap. 73 :	
Art 7381 Taxe additionnelle :	+ 4300 €

Dépenses d'investissement :

Chap. 16	
Art 1641 Emprunt :	+4 000 €
Chap.204 :	
Art 2041512 Subventions d'équipement :	-12 500 €
Chap 20	
2031 Etudes:	+ 5 000 €
Chap. 21	
Art 21318 Bâtiments publics:	+127 165 €

Recettes d'investissement :

Chap.13	
Art 1342 Amendes de Polices :	+ 3 665 €
Chap 16	
Art 1641 Emprunt	+120 000 €
Chap 041	
Art 2031 :	+23 137,10 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

8- Tarifs appliqués en cas de dégradations de biens de la salle d'animation

En cas de dégradation de biens liés à l'utilisation de la salle d'animation, dégradation constatée lors de l'état des lieux sortant, la facture de remplacement ou de réparation du bien sera adressée soit à l'assurance des locataires concernés soit directement à ces derniers si le recours à une assurance n'est pas envisageable. Cette disposition concerne l'ensemble des biens liés au bâtiment, que ce soient des biens liés à la sécurité (porte, extincteurs...) ou encore du matériel d'usage courant (porte savon, petit mobilier de cuisine, petit mobilier de sanitaire...). Par ailleurs, des tarifs spécifiques sont instaurés pour l'utilisation de la vaisselle.

TARIF SPECIFIQUE POUR LA VAISSELLE MANQUANTE OU CASSEE LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE ANIMATION

VAISSELLE	TARIF à compter du 01-12-2018
Assiette Plate	1,80 €
Assiette à dessert	1,40 €
Assiette creuse	1,80 €
Plat ovale	6,70 €
plat creux	8,00 €
Bol	2,00 €
Pichet	4,00 €
Verre	1,60 €
Corbeille à pain (acier)	6,30 €
Couteaux	1,00 €
Couteau à pain	8,00 €
couteaux à viande	1,40 €
couteaux charcutier	12,80 €
Fourchettes	0,70 €
Petite cuillère	0,60 €
Grande cuillère	0,70 €
Saladier 27cm	6,00 €
1 grande louche	14,00 €
1 grand écumoire	15,00 €
1 grande marmite	158,00 €
Couvercle	43,00 €
Tasse	1,70 €
Sous-tasse	1,40 €
Percolateur	467,00 €
Plateau	7,80 €
Planche à découper	42,50 €
Ouvre bouteille	6,60 €
Ouvre boîte	19,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

9- Indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, M. le Maire présente le décompte des indemnités du receveur municipal, Mme Lavoisier, sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Le Conseil municipal fixe le taux applicable au calcul de l'indemnité allouée au comptable public à 100%, portant cette indemnité à un montant brut de 653,27€ et un montant net à 591,03€.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

10- Modification de la garantie pour le réaménagement des emprunts de Cité nouvelle auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

La Caisse des Dépôts et consignations accepte de nouvelles modalités financières, au bénéfice de la SA HLM CITE NOUVELLE, pour deux prêts d'un montant total de 111 879,68€ de façon à permettre un réaménagement de la dette sur une période de 10 ans. La collectivité doit confirmer sa qualité de garante au regard de ce nouvel engagement contractuel.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

11- Rapport des commissions

-Jeunesse – CCAS :

Le repas du CCAS du 26 octobre 2018 s'est très bien déroulé.

Le conseil de vie sociale de l'Arc en Ciel signale des travaux de réfection importants dans la résidence, tout d'abord dans les parties communes puis dans les appartements en début d'année prochaine.

Le conseil d'école, qui s'est tenu le 6 novembre, indique le souhait de sécuriser davantage la circulation et le parking aux abords de l'école élémentaire, rue Pierre Vernay.

- Sport-Communication

Des rencontres sont organisées avec des communes limitrophes pour engager une réflexion sur des possibilités de mutualisation de structures sportives.

Les travaux de réfection des vestiaires du gymnase sont en cours ; les utilisateurs ont été informés des modalités d'utilisation du site à cette occasion.

Le bilan du dispositif des chantiers éducatifs 2018 est actuellement réalisé et sera proposé au Département de la Loire et aux différents partenaires à la fin du mois.

- Bâtiment-Voirie :

Le projet de requalification de la rue de la République se réalise dans les temps attendus, avec notamment une circulation des véhicules possible entre la place de la Mairie et la rue des petits terrains.

L'ensemble des informations relatives aux travaux de voiries réalisés sur cette année est transmis pour le prochain bulletin municipal.

-Finances :

La commission finance présente une analyse financière de la commune depuis le début du mandat. Sont appréciés l'ensemble des postes de dépenses, par domaines d'activités, et l'ensemble des recettes. L'analyse met, de fait, en exergue la maîtrise nécessaire et obtenue de la dette.

-Urbanisme :

La réflexion se poursuit pour permettre la végétalisation en centre bourg. Dans le cadre du marché public pour la requalification de la rue de la République, il est déjà prévu d'installer un hêtre pourpre devant la Mairie et un érable sur la place du peuple.

La relocalisation du marché hebdomadaire sur la rue de la République sera envisagée à l'issue des travaux.

La prochaine ouverture, au 8 décembre, d'une micro brasserie est prévue sur la place de la République.

Un diagnostic pour élaborer un plan local de l'habitat est initié à compter du 27 novembre 2018 avec les services de la Communauté de Communes de Forez-Est.

-Culture :

Il est rappelé le week-end d'exception célébrant le textile organisé à Bussières, Panissières et Montchal du 9 au 11 novembre 2018. Avec au programme : concours de création, marché textile, animations, expositions, démonstrations et défilé-spectacle.

Travail réalisé avec la Communauté de Communes de Forez-Est :

Le diagnostic sur le projet de territoire a été conduit. Le travail élaboré en concertation permet d'inscrire 37 actions dans ce projet, actions qui seront présentées en début d'année 2019 auprès de l'ensemble des communes.

Le transfert des zones artisanales et la mutualisation de certaines actions illustrent les dossiers actuellement conduits.

-Développement durable :

La distribution de bacs d'ordures ménagères, organisée par la Communauté de Communes de Forez-Est est en cours dans la commune. Elle s'achèvera le 15 novembre.

12- Questions diverses

- Le bilan de la Foire de la St Loup 2018 est particulièrement positif. Il est prévu d'organiser le prochain évènement le dimanche 22 septembre 2019.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 10 décembre 2018.

Le Maire, Christian MOLLARD

